

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 Mai 2016

Date de la convocation : 11 Mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le dix-sept Mai deux mil seize, à 19h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Claude Connart, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 03 Avril 2015 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

Ordre du Jour :

1 – Désaffectation de Fait de la Ruelle Fourgon
2016 - 09

2 - Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
Extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque
2016- 10

3 - Reversement de la Taxe sur la consommation finale d'électricité
2015 - 11

Questions diverses

Étaient présents : Mmes DESENFANT C, MARTINS MI,

Mrs CONNART C, LESPERANCE C, HERY H, LIESSE C, LANDOT JP, LAVIGNE R

Absents : VERLOO, RENARD (Excusées)

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mr LIESSE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Désaffectation de fait de la Ruelle Fourgon VC N° 18

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que lors de la réunion du 07 juillet 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable au déplacement de la Ruelle Fourgon VC n° 18 (ancien CR 19)

Cette ruelle assure la jonction entre les voies communales VC6 et VC 17 et est située entre les parcelles cadastrées A 469, 468, 467, 466 et 662 appartenant à Mr Sébastien DUMONT et Mlle Audrey MATON. Celle-ci passe actuellement au pied de la maison d'habitation , la cour et la ruelle ne faisant qu'une seule et même entité.

La Ruelle Fourgon (VC 18) n'est plus utilisée depuis plusieurs années compte tenu de la contrainte de passage au pied d'une propriété,

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

DECIDE

De Constater la désaffectation de fait de la Ruelle Fourgon VC n°18,

D'autoriser le Maire à engager les démarches correspondantes.

Objet : Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier et de l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 26 Avril 2016.

Monsieur le Préfet du Nord a approuvé le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département du Nord. Celui-ci est strictement conforme au projet présenté le 23 Octobre 2015 lors de la commission Départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;

L'année 2016 doit être consacrée à la mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles 35 et 40 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et dans le respect des obligations des objectifs et des orientations prévues à l'article L.520-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article 40-II de la Loi NOTRe , Monsieur le Préfet du Nord a notifié à l'ensemble des membres des syndicats et aux comités syndicaux l'arrêté portant projet de périmètre du SIDEN SIAN étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification pour se prononcer sur ce projet ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité le projet de périmètre du SIDEN SIAN étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque.

Objet : Reversement de la Taxe sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi de Finances rectificative du 08 Août 2014 a modifié les modalités de perception et de reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Lors de sa réunion du 11 Mars 2016, le Comité Syndical du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes a décidé de reverser aux communes de moins de 2000 habitants, 40% du produit de cette taxe perçue sur leur territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter le reversement de cette taxe, ce que Monsieur le Maire l'invite à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTTE le reversement à hauteur de 40 % de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur le territoire de la commune à compte du 1^{er} janvier 2017.

Questions diverses :

- Tracteur Communal : Monsieur le Maire informe l'Assemblée des résultats de la commission d'Appel d'Offres pour le tracteur communal
- Barrières de la Place : Le conseil entérine le projet de pose de barrières sur la Place pour faciliter le stationnement